



## CONSEIL COMMUNAL

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2023

M. Bruno LHOEST, Président

M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre

~~Mme Sabine ELSÉN~~, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME,  
Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins

M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale

M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît  
LALOUX, ~~Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE~~, M. Laurent RADERMECKER, ~~M. Olivier BRUNDSEAUX~~,

Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Fiona KRINS, Mme Colette LATIN-GAASCHT, ~~Mme  
Anne-Catherine LACROSSE~~, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI,

~~M. Pascal PIEDBOEUF~~, Mme Isabelle DORBOLO, Monsieur Gilles GUSTIN, Conseillers

M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 35.

---

## SÉANCE PUBLIQUE

1. **Planification d'urgence - Mise à jour du Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) et du Plan Particulier d'Urgence-inondation (PPUI) : décision**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) et le Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention-inondation (PPUI) existants ;

Considérant l'obligation de maintenir ces plans d'urgence à jour ;

Vu les modifications introduites dans ces plans par le service Sécurité, notamment les plans mono-disciplinaires D2-PIPS, D4 et D5 ;

Considérant l'approbation de ces plans par Monsieur le Bourgmestre et ensuite par le Collège communal en date du 17 avril 2023 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

#### Article unique

D'approuver le Plan Général d'Urgence et d'Intervention, ainsi que le Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention-Inondation.

---

2. **Acquisition de l'immeuble situé Avenue des Thermes, 109 (Commune de Chaudfontaine - 1ère division - Section C - Numéro 153R P0000) : décision**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

---

Notamment l'article L1122-30;

Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2,1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 (MB 9 mars 2016) portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux et plus particulièrement la section 3;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que cet immeuble fait partie d'un projet d'ensemble qui bien que repris en zone d'habitat au plan de secteur est inscrit en zone d'aléa d'inondation élevé, dans une configuration extrêmement défavorable puisque les immeubles se situent dans la partie externe de la courbe de la Vesdre. Ces immeubles ont été particulièrement touchés par la crue, le niveau d'eau a atteint le premier étage. Le projet implique le rachat et la destruction des constructions afin de procéder à un réaménagement de la berge de la Vesdre avec 3 objectifs principaux :

- Augmenter le volume inondable de la Vesdre et consolider la berge dans la courbe ;
- Réaliser un espace de convivialité accessible aux habitants du quartier ;
- Rendre à Chaudfontaine « centre » une perception sensible de la Vesdre en liaisonnant le nouvel espace de convivialité avec l'itinéraire cyclo-pédestre (la Vesdrienne) en liaison avec la gare de Chaudfontaine. Cette zone est stratégique car située à proximité des infrastructures touristiques (Source-ORama, Casino) et de biens patrimoniaux : « Belles Fontaines » et face au site classé « Thier des Milords » ;

Considérant que ce projet d'ensemble figure dans une zone d'enjeux à l'étude financée par la Région wallonne sous l'intitulé « Programme de (re)développement de quartiers durables » et qui confirme les actions suivantes :

- Déconstruction prioritaire des 27 bâtiments berges dans le bras de la Vesdre (section critique du lit mineur) ;
- Amélioration de la connexion entre la Vesdrienne et la passerelle du chemin de fer ;
- Renaturation des berges, création d'une zone d'expansion de crues et développement de la ripisylve ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 25 mai 2022 - acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents - droit de tirage - circulaire relative aux modalités pratiques, du ministre Willy BORSUS du 2 juin 2022 ;

Considérant que le coût de cet achat sera financé au moyen du budget acquisition octroyé par la Région Wallonne ;

Considérant que cet immeuble est situé à Chaudfontaine, Avenue des Thermes 109, cadastré 1ère division, section C numéro 153R P0000, d'une superficie selon cadastre de 55 m<sup>2</sup>;

Considérant l'estimation de la valeur de cet immeuble établie par le notaire Sébastien Maertens de Noordhout, datée du 3 juin 2022 ;

Considérant que cette estimation tient compte de l'état actuel de l'immeuble et des éventuels travaux qui auraient été réalisés par le vendeur ;

Considérant que les conditions de la vente sont fixées telles qu'elles figurent dans le projet d'acte établi par le service juridique ;

Considérant que cette parcelle sera affectée au domaine public de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant la demande d'état hypothécaire du 30 mars 2023;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et sera financé au moyen de subsides ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

#### Article 1er

D'acquérir pour cause d'utilité publique, l'immeuble situé à Chaudfontaine, Avenue des Thermes 109, cadastrée 1ère division, section C numéro 153R P0000, d'une superficie selon cadastre de 55 m2.

#### Article 2

Le bien sera versé dans le domaine public de la commune de Chaudfontaine.

#### Article 3

Fixe le prix d'achat pour cet immeuble à CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135.000€).

#### Article 4

Marque son accord sur les conditions de la vente telles qu'elles figurent dans le projet d'acte.

#### Article 5

Impute cet achat dans le dossier introduit pour obtenir une subvention de la région Wallonne conformément au courrier du Ministre Willy BORSUS dans le cadre du budget acquisition - droit de tirage.

## Article 6

Charge le Bourgmestre et le Directeur général de la passation de l'acte de vente sous réserve de la liberté hypothécaire du bien.

## Article 7

Cette dépense sera financée au moyen des crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023 en cours d'approbation par les autorités de tutelle et sera financé au moyen de subsides.

---

### **3. Intercommunales et institutions tierces - CILE - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 31 mars 2023, la CILE nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 16 mai 2023 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

- 1) Plan stratégique 2020-2022 - 2e évaluation - Approbation ;
- 2) Plan stratégique 2023-2025 - Approbation ;
- 3) Lecture du procès-verbal - Approbation.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1er

d'approuver :

\* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Plan stratégique 2020-2022 - 2e évaluation - Approbation

\* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Plan stratégique 2023-2025 - Approbation

\* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Lecture du procès-verbal - Approbation

## Article 2

Une copie de la présente délibération sera transmise, au plus tard pour le 16/05/2023 à midi :

- Soit par mail à l'adresse [secrétariat.instances@cile.be](mailto:secrétariat.instances@cile.be)
  - Soit par courrier à CILE SCRL, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur.
- 

## **4. Intercommunales et institutions tierces - ENODIA - Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire : approbation**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courriel du 28 mars 2023, ENODIA, nous informe que son Assemblée générale extraordinaire se tiendra le 28 avril 2023 à 17 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

- Adoption du Plan Stratégique 2023-2025

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

## Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 28 avril 2023 est approuvé.

## Article 2

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA.

---

## **5. Aménagement d'un plateau traversant et des trottoirs au niveau de la rue de Sélys à Embourg : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

---

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° V2023/2178 relatif au marché "Aménagement d'un plateau traversant et des trottoirs au niveau de la rue de Sélys à Embourg" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 287.792,00 € hors TVA ou 348.228,32 €, 21% TVA comprise (60.436,32 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 376.502,63€ TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20210068) et sera financé par emprunts ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur Financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1<sup>er</sup>

Approuve le cahier des charges N° V2023/2178 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un plateau traversant et des trottoirs au niveau de la rue de Sélys à Embourg", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 287.792,00 € hors TVA ou 348.228,32 €, 21% TVA comprise (60.436,32 € TVA cocontractant).

#### Article 2

Passé le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

### Article 3

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

### Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20210068).

---

## **6. Raclage-pose et enduisage pour différentes voiries - Années 2023-2024 : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° V2023/2169 relatif au marché "Raclage-pose et enduisage pour différentes voiries 2023-2024" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Route de Beaufays tronçon 1, route de Beaufays tronçon2, rue de Ninane, l'avenue du Parc, l'allée Ambiorix, la rue du curé Bosch, au chession), estimé à 594.925,35 € hors TVA ou 719.859,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 392.805,10 € hors TVA ou 475.294,17 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Plusieurs lieux)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - rue Albert 1er (Estimé à : 19.772,50 € hors TVA ou 23.924,73 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue Albert 1er à Embourg)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Rue des Cerisiers (Estimé à : 140.448,25 € hors TVA ou 169.942,38 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : rue des Cerisiers à Mehagne)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - Rue Alphonse Javeau (Estimé à : 9.779,00 € hors TVA ou 11.832,59 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue Alphonse Javeau à Embourg)



\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 Le sentier du Lièvre et sur les heids (Estimé à : 32.120,50 € hors TVA ou 38.865,81 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Plusieurs lieux)

\* Lot 2 (La rue Péri Grindor, le Chemin Macors, Bois Manant, Chemin du Tarbois, rue Cherra, rue Namont, rue de Ster, rue du Cimetière, Haie des Loups, Rue du Bêchuron), estimé à 490.023,52 € hors TVA ou 592.928,46 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 343.550,02 € hors TVA ou 415.695,52 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Plusieurs lieux)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - rue de la béole (Estimé à : 27.419,50 € hors TVA ou 33.177,60 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : rue de la Béole)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - rue Fond des Bois (Estimé à : 47.460,00 € hors TVA ou 57.426,60 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : rue Fond des Bois)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - rue du Centre à Ninane (Estimé à : 52.190,00 € hors TVA ou 63.149,90 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue du Centre à Ninane)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 - rue Fond des Cris (Estimé à : 19.404,00 € hors TVA ou 23.478,84 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : rue Fond des Cris à Ninane)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.084.948,87 € hors TVA ou 1.312.788,13 €, 21% TVA comprise (124.934,32 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 1.300.000€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60 (n° de projet 20230062) et sera financé par emprunts ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° V2023/2169 et le montant estimé du marché "Raclage-pose et enduisage pour différentes voiries 2023-2024", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.084.948,87 € hors TVA ou 1.312.788,13 €, 21% TVA comprise (124.934,32 € TVA cocontractant).

Article 2

Passe le marché par la procédure ouverte.

Article 3

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60 (n° de projet 20230062).

Article 5

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

---

- 7. Acquisition d'un broyeur de branches sur remorque : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° V2023/2167 relatif au marché "Achat Broyeur de branches sur remorque" établi par le Service des Marchés Publics ;

---

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.404,95 € hors TVA ou 38.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le broyeur de branches du parc à déchets verts a été rendu inutilisable à la suite des inondations ;

Considérant qu'un broyeur de branches est nécessaire au suivi hebdomadaire de la gestion du parc à déchets verts ;

Considérant que le broyeur de branches sur remorques sera utilisable par le personnel ayant reçu les consignes d'usage ;

Considérant que le broyeur de branches sur remorques pourra être déplacé par le personnel ayant un permis B et qu'il pourra être utilisé par les équipes de cantonniers sur les différents lieux où le broyage sera nécessaire ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 38.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/744-51 (n° de projet 20230019) et a fait l'objet d'une déclaration au Fonds des calamités ;

Vu l'avis favorable 066-2023 du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1er

Approuve le cahier des charges N° V2023/2167 et le montant estimé du marché "Achat Broyeur de branches sur remorque", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.404,95 € hors TVA ou 38.000,00 €, 21% TVA comprise.

#### Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/744-51 (n° de projet 20230019).

**8. Reconstruction d'un mur à l'Echevinat des travaux: choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° B2023/2162 relatif au marché "Reconstruction mur Fin de propriété échevinat des travaux" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise (6.942,15 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant les motivations suivantes: la sécurisation de l'échevinat des travaux, la conformité urbanistique, la remise en service de la partie garage des véhicules du service des bâtiments et l'amélioration du confort visuel des riverains du clos adjacent (actuellement Heras avec bâches) ;

Vu la décision favorable du Fonctionnaire Délégué du 23 février 2023 ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 40.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/724-60 (n° de projet 20230053) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis favorable 063/2023 du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° B2023/2162 et le montant estimé du marché "Reconstruction mur Fin de propriété échevinat des travaux", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise (6.942,15 € TVA cocontractant).

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/724-60 (n° de projet 20230053).

---

- 9. Rénovation de la Maison Sauveur suite aux inondations survenues en juillet 2021 : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que les travaux projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général ;

Considérant la nécessité de remettre en état les bâtiments sinistrés dans les meilleurs délais ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juin 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation de la Maison Sauveur suite aux inondations de 2021" à bureau des Architectes Associés S.A. société civile d'architectes, Clos Chanmurly 13 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° B2023/2152 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, bureau des Architectes Associés S.A. société civile d'architectes, Clos Chanmurly 13 à 4000 Liège ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Nettoyage et travaux de parachèvement), estimé à 108.782,44 € hors TVA ou 131.626,75 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Patrimoine - Menuiseries extérieures), estimé à 27.507,94 € hors TVA ou 33.284,61 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 136.290,38 € hors TVA ou 164.911,36 €, 21% TVA comprise (28.620,98 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 165.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 124/724-60 (P20230070) ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1er

Approuve le cahier des charges N° B2023/2152 et le montant estimé du marché "Rénovation de la Maison Sauveur suite aux inondations de 2021", établis par l'auteur de projet, bureau des Architectes Associés S.A. société civile d'architectes, Clos Chanmurly 13 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.290,38 € hors TVA ou 164.911,36 €, 21% TVA comprise (28.620,98 € TVA cocontractant).

#### Article 2

Passe le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

#### Article 3

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

## Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 124/724-60 (P20230070).

---

### **10. Remise en pristin état du terrain "MAGOTTEAUX" : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° B2023/2172 relatif au marché "Remise en pristin état du terrain "MAGOTTEAUX"" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise (10.413,23 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'à la suite des inondations de 2021, le terrain, qui est l'objet du présent cahier des charges, a été prêté par Magottaux à la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que le terrain a été aménagé par la Commune de Chaudfontaine afin d'accueillir et de loger des personnes sinistrées ;

Considérant que les personnes sinistrées ont quitté le terrain et que les installations qui leur étaient destinées ont été démontées et évacuées. Par ailleurs, le terrain est, aujourd'hui, également déconnecté des réseaux d'alimentation en eau, électricité et VOO ;

Considérant que Magottaux demande la remise en pristin état du terrain ;

Considérant que le prêt du terrain ainsi que son exploitation et sa remise en état avait fait l'objet d'une convention entre la Commune de Chaudfontaine et Magottaux ;

---

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 60.000,00 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/721-60 (n° de projet 20230008) et sera financé par subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable 076/2023 du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° B2023/2172 et le montant estimé du marché "Remise en pristin état du terrain "MAGOTTEAUX"", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise (10.413,23 € TVA cocontractant).

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/721-60 (n° de projet 20230008).

Article 4

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

- 
- 11. Accord-Cadre - Marché conjoint - Fourniture d'équipements de protection individuelle - Années 2023-2025 : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° SIPP2023/2173 relatif au marché "Accord-Cadre - Marché EPI 2023-2025 - Service Sécurité (Marché Conjoint)" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Accord-Cadre - Marché EPI 2023 - Service Sécurité (Marché Conjoint)), estimé à 18.983,47 € hors TVA ou 22.970,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 1 (Accord-Cadre - Marché EPI 2024 - Service Sécurité (Marché Conjoint)), estimé à 18.983,47 € hors TVA ou 22.970,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le budget annuel 2023 est réparti de la façon suivante :

11.983,00€ HTVA pour la Commune de Chaudfontaine ;

500,00€ HTVA pour la RCA Chaudfontaine développement ;

1.500,00 € HTVA pour la Régie de quartier Chaudfontaine-Vaux ;

5.000,00 € HTVA pour le CPAS de Chaudfontaine ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 37.966,94 € hors TVA ou 45.940,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois avec une reconduction tacite ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Chaudfontaine exécute la procédure et intervienne au nom du CPAS de Chaudfontaine, de la Régie de quartier Chaudfontaine-Vaux et de la RCA Chaudfontaine développement à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 870/124-05 et au budget des exercices suivants ;

Vu l'avis favorable 073/2023 du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1er

Approuve le cahier des charges N° SIPP2023/2173 et le montant estimé du marché "Accord-Cadre - Marché EPI 2023-2025 - Service Sécurité (Marché Conjoint)", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.966,94 € hors TVA ou 45.940,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans soit 18.983,47 € hors TVA ou 22.970,00 €, 21% TVA comprise pour le marché de base :

11.983,00€ HTVA pour la Commune de Chaudfontaine ;

500,00€ HTVA pour la RCA Chaudfontaine développement ;

1.500,00 € HTVA pour la Régie de quartier Chaudfontaine-Vaux ;

5.000,00 € HTVA pour le CPAS de Chaudfontaine.

#### Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### Article 3

La Commune de Chaudfontaine est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Chaudfontaine, de la Régie de quartier Chaudfontaine-Vaux et de la RCA Chaudfontaine développement, à l'attribution du marché.

#### Article 4

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

#### Article 5

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

## Article 6

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 870/124-05 et au budget des exercices suivants.

---

### **12. Subside au "TC Embourg - Tennis Academy de Chaudfontaine" : décision**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par la Commune ;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement adopté par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2019 relatif au contrôle de l'octroi des subsides ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 voté par le Conseil communal le 21 décembre 2022 et arrêté par le Gouvernement wallon le 6 février 2023 ;

Considérant que le TC Embourg Dames 1 Nationale recherche des sponsors afin de financer leurs activités ;

Considérant qu'une équipe sportive de la commune de Chaudfontaine est championne depuis 2019 ;

Considérant qu'en 2022, le TC Embourg a décidé d'innover et d'inscrire une deuxième équipe étant ainsi présent en D1 et en D2 nationales avec l'objectif d'être champions dans les deux catégories ;

Considérant que le club va créer la « Tennis Academy de Chaudfontaine » (TAC) ;

Considérant les propositions de sponsoring faites dans leur dossier ci-joint ;

Considérant qu'il est possible de financer ce sponsoring via l'article "Grandes manifestations" ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

La répartition du subside prévu à l'article 7633/123-16. "Grandes manifestations" du budget de l'exercice 2023 comme suit :

- 3.000 € pour le TC Embourg.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour exécution à Monsieur le Directeur financier.

---

- 13. Création d'une zone de parking à l'arrière du Casino de Chaudfontaine avec modification de voirie - Modification du domaine privé communal et du domaine public communal ainsi que modification d'une voirie communale et prise de connaissance du résultat de l'enquête publique : décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son articles L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus particulièrement son article R.IV.40-1. § 1er. 7° (les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 : demande de permis d'urbanisme impliquant la création d'une voirie publique) ;

Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 7 et suivants ;

Attendu qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par Commune de Chaudfontaine pour la Réalisation d'une zone de parking à l'arrière du Casino de Chaudfontaine et des voiries connexes ;

Considérant que le bien est soumis à l'application :

- du plan de secteur : le bien est situé en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur de Liège adopté par arrêté de l'exécutif régional wallon du 26-XI-1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- du schéma de développement communal : le bien est situé en zone de services publics et d'équipements communautaires au schéma des orientations territoriales du schéma de développement communal définitivement adopté par le Conseil communal en date du 30 mai 2012 et entré en vigueur le 12 janvier 2013 ;

Considérant que la demande se rapporte :

- à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Vesdre qui reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif à réaliser ,
- à un bien situé dans une zone d'aléa d'inondation élevé au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau,
- à un bien situé dans une zone de risque sismique ;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 15 février 2023 au 16 mars 2023 en application : Article R.IV.40-1. § 1er. 7° du CoDT - les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 - demande de permis d'urbanisme impliquant la modification d'une voirie publique - article 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. ;

Attendu que cette enquête a suscité 2 réclamations ;

Attendu que ces réclamations portent sur :

- problème de nuisances sonores tant des usagers du casino ouvert 7 jours sur 7 et fermant ses portes à 7h00 du matin, de jeunes se réunissant sur le parking, des mobile-homes, ...
- zone cachée en retrait de la route = endroit pour toute sorte de trafics et débordements,
- luminaires rendant les nuits plus claires qu'actuellement ;

Attendu que l'avis de la CCATM a été sollicité en date du 06 janvier 2023, qu'elle s'est réunie en date du 28 février 2023 et qu'elle a émis un avis favorable à l'unanimité et motivé comme suit :

*" La Commission Communale,*

*Attendu que le projet consiste à légèrement agrandir et à réaménager l'aire de stationnement tout en appliquant le décret régional sur la voirie de 2014 et en faisant ainsi passer le site de jure au sein de la voirie communale;*

*Attendu que nonante-cinq emplacements seront dessinés pour l'ensemble du réaménagement à l'arrière et sur les flancs du casino, dont cinquante dans la surface concernée par l'application du décret sur la voirie; que le sens de circulation, venant de la berge sera imposé en entrant par la gauche, en poursuivant dans le sens horlogique pour ressortir en longeant la voie de chemin de fer et le casino; que le revêtement sera en dalles-gazon pour les places de stationnement et en tarmac pour les aires de circulation;*

*Attendu que la berge de la Vesdre ne subira aucun déplacement;*

*Considérant que la création de cette aire de stationnement, sous cette forme, permettra de mieux organiser le stationnement des véhicules, de l'optimiser et, partant, de proposer une offre nécessaire aussi bien pour faire face aux besoins des équipements alentour que lors de manifestations importantes; que le stationnement s'entend également dans le contexte du pôle de multimodalité que constitue le site de la gare;*

*[...]*

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité,*

*Émet un avis favorable. "*

Attendu que les aires de stationnement seront réalisées en pavé béton drainant et non en dalles-gazon comme indiqué dans l'avis de la CCATM; que le matériau utilisé ne modifie pas l'infiltration des eaux pluviales ;

Attendu que le projet consiste à agrandir et à l'aire de stationnement (ancien mini-golf) ce qui permettra la création de nonante-cinq emplacements pour l'ensemble du réaménagement à l'arrière et sur les côtés du casino avec une inversion du sens de circulation ;

Attendu que le revêtement actuel est réalisé en gravier, matériau engendrant des nuisances sonores bien plus perceptibles que le revêtement hydrocarboné et les dalles gazon ;

Attendu que les luminaires à placer seront des luminaires LED permettant un éclairage concentré générant un minimum de nuisances ;

Attendu qu'indépendamment du fait qu'il ne relève pas de la matière urbanistique d'établir les conditions d'exploitation des établissements d'Horéca et du casino ou encore de régler les comportements individuels, le projet ne modifie pas la situation existante ;

Attendu que la demande d'ouverture de voirie s'inscrit dans le cadre de la création d'une zone de parking à l'arrière du Casino de Chaudfontaine et du réaménagement d'une piste cyclo-piétonne le long de la Vesdre ;

Attendu que ce parking constitue un maillon de la multimodalité avec la présence proche d'une gare et d'arrêt de bus et permet de dégager l'esplanade et particulièrement en lien avec les établissements situés autour de l'esplanade ;

Attendu que le parking a pour but également de permettre d'accueillir les différentes manifestations culturelles et touristiques organisées à Chaudfontaine ;

Attendu que ce projet s'intègre dans le projet de la Vesdrienne de Liège à Raeren constituant un des axes structurant cyclable du plan urbain de mobilité de l'agglomération liégeoise (P.U.M.) ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2023 par laquelle il décidait d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour du prochain conseil communal : "Création d'une zone de parking à l'arrière du Casino de Chaudfontaine avec modification de voirie - Décision relative à la modification du domaine privé communal et du domaine public communal ainsi que la modification d'une voirie communale et prise de connaissance du résultat de l'enquête publique." ;

Attendu que ce point porte sur la modification du domaine public et non sur la décision de la délivrance du permis d'urbanisme qui est de la compétence du fonctionnaire délégué de la Région wallonne (SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie) ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 15 février 2023 au 16 mars 2023.

Article 2

De marquer son accord sur la modification du domaine privé communal et du domaine public communal ainsi que la modification d'une voirie communale.

Une surface totale de 1471 m<sup>2</sup> du domaine privé devra être versée dans le domaine public.

---

**14. Situation de caisse du Directeur financier du 1er janvier au 31 décembre 2022 : prise de connaissance**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la vérification opérée par les représentants du Collège communal le 3 avril 2023 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE,**

Article unique

De la situation de caisse du Directeur financier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

---

**15. Signature de la convention d'engagement avec "Ardent Finance SA" : décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la candidature déposée par la Commune de Chaudfontaine au Prix Ardent 2023 ;

Vu que la Commune de Chaudfontaine a été sélectionnée lauréate du Prix avec le projet "Fais tes Balises" ;

---

Vu la convention envoyée par Ardent Finance S.A. pour délivrer le subside de 25.000 euros alloué dans le cadre du Prix des Communes ;

Considérant que par la signature de cette convention, la Commune de Chaudfontaine s'engage à concrétiser le projet décrit dans un délai de deux ans et à transmettre les pièces justificatives ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article unique

De signer la convention d'engagement du Prix des Communes.

---

## **16. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 est approuvé.

---

## **17. Correspondance reçue et notifications diverses**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**PREND CONNAISSANCE,**

de la correspondance reçue :

---



## SPW - Courriers du 27 mars 2023

Les délibérations du Collège communal des :

- 23 novembre 2020, 9 mai et 6 juin 2022 concernant RESA- Eclairage public -Accord cadre 2019, sont exécutoires ;
- 13 février 2023 concernant le réaménagement du parking du casino suite aux inondations est exécutoire ;
- 20 février 2023 concernant le marché conjoint de fournitures informatiques 2023 est exécutoire.

## INTRADEL - Courriel du 3 avril 2023

Bilan opérationnel 2022 : présentation.

---

Monsieur le Président aborde la première question posée au Collège communal le 29 mars 2023 par Madame la Conseillère Carole COUNE : « *N'ayant pas reçu réponse à ma question posée ce jour pendant la séance du Conseil Communal, je vous demande de me fournir une réponse à la prochaine séance à cette même question, reproduite ci-dessous. La partie en rouge de l'article 104 du règlement communal reproduit ci-dessous n'est pas respectée dans les publications des groupes politiques dans le bulletin communal. Pourquoi ces textes sont-ils quand même publiés ? UP, Défi ou Générations Chaudfontaine n'est pas un nom d'auteur. Pourtant, ils sont publiés. Quand j'ai proposé un article signé par son auteur, on m'a refusé la publication. Quelle est la légalité de vos décisions ? Merci d'avance, Carole Coune.*

*Article 104 Les modalités et conditions d'accès du bulletin aux groupes politiques démocratiques sont les suivantes : - les groupes politiques démocratiques ont accès à toutes les éditions du bulletin communal, - les groupes politiques démocratiques disposent d'un égal espace d'expression et du même traitement graphique. Chaque groupe peut transmettre son texte, sous format PDF limité à ½ page du format du bulletin communal, - le collège communal informe chaque groupe politique démocratique de la date de parution du bulletin communal concerné, ainsi que de la date limite pour la réception des articles. L'absence d'envoi d'article avant cette date limite équivaut à une renonciation de l'espace réservé pour le numéro concerné, - l'insertion des articles est gratuite pour les groupes politiques concernés, - ces textes/articles : § ne peuvent en aucun cas interpeler ou invectiver nominativement qui que ce soit, § ne peuvent en aucun cas porter atteinte au personnel ni aux services communaux, § doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de droit au respect des personnes, de droit au respect de la vie privée, en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles, § doivent mentionner nominativement leur(s) auteur(s), § doivent être signés par la majorité des membres du groupe politique porteur du texte. Les textes des groupes politiques démocratiques qui ne respectent pas les dispositions du présent article ne sont pas publiés. ».*

Monsieur le Président complète la question en rappelant le regret de Madame la Conseillère Carole COUNE de n'avoir pu être publiée précédemment en lui stipulant que les Conseillers siégeant en qualité d'indépendants ne constituent pas un groupe politique tel que prévu par le règlement.

Monsieur le Président revient ensuite sur deux questions posées au Collège communal le 20 avril 2023 par Madame la Conseillère Carole COUNE : « *Gestion des plantations et du patrimoine communal naturel*: Il m'est revenu qu'un arbre imposant appartenant au patrimoine communal naturel s'est abattu à Beaufays, risquant fortement de mettre en danger la vie des habitants d'une maison. Quelles assurances pouvez-vous apporter quant à une gestion actuelle et future du patrimoine communal naturel qui soit qualitative (à la fois sûre pour les citoyens et respectueuse de la nature) ? ».

A cette première question, Monsieur l'Échevin Alain JEUNEHOMME précise que l'arbre visé est situé sur la mitoyenneté entre le domaine communal et la propriété privée le jouxtant à cet endroit. De manière plus générale, il détaille l'outil développé par la spin-off « ALIWEN » utilisé par la Commune pour identifier les arbres remarquables situés sur le territoire communal ainsi que leur état phytosanitaire. Les fiches de cette plateforme sont continuellement mises à jour par les services communaux et permettent la planification de l'entretien de ces arbres. Il expose les formalités administratives à réaliser à l'égard de certains arbres à tailler ou abattre en raison de leur état. Monsieur l'Échevin termine enfin en exposant la politique environnementale globale adoptée par les Autorités communales en matière de biotopes arborés, etc.

Monsieur le Conseiller Olivier GRONDAL intervient sur l'abattage des arbres réalisé à proximité de la rue Champ Là-Haut et la nécessité de communiquer dans cadre.

« *Circulation rue de Poperinge* : Les riverains sont confrontés à un charroi Rue de Poperinge et Rue de Henne de poids lourds (type semi-remorque) dépassant très fréquemment 3.5 tonnes en ce compris des tracteurs également avec remorques pour évacuation des gravats du chantier actuel et à venir des phases de réfections en cours sur la Voie de Liège. Ne serait-ce pas indiqué de dévier le flux via un itinéraire passant alors sur N60 côté Embourg, vu la configuration de la rue de Poperinge et vu la mise en danger permanente des usagers à cet endroit par manque de trottoirs corrects ? ».

Madame l'Échevine Anne THANS-DEBRUGE rappelle résider à proximité et ne pas apercevoir le charroi indiqué.

Monsieur le Bourgmestre complète en exposant le cas d'une voirie principale valcaprimontoise qui est désormais limitée quant au tonnage des véhicule et la vitesse maximale (trente kilomètres par heure) ce qui, par ricochet, diminuera le charroi dans la rue de Poperinge. L'arrêté de police est signé et sera exécuté dans les jours à venir.

Monsieur le Président revient enfin sur une dernière question posée au Collège communal le 24 avril 2023 par Madame la Conseillère Carole COUNE : « *Si je peux, j'aimerais encore poser cette question d'actualité au prochain CC* : Comment avez-vous progressé dans la résolution du problème du manque de distributeur de billets à Vaux-Sous-Chèvremont ? A Seraing, la bourgmestre a donné une impulsion pour que soit préparé un cahier de charges pour l'attribution d'un marché public à cet effet, financé par le budget communal. N'est-ce pas la meilleure solution à mettre en œuvre sans tarder ? ».

Monsieur le Bourgmestre indique que des négociations sont en cours avec BATOPIN pour l'installation d'un distributeur à Chaudfontaine-Source. Les formalités relatives au permis d'urbanisme à obtenir sont pendantes auprès du Fonctionnaire délégué.

Il signale que le choix de l'emplacement ne correspond pas au choix des Autorités communales qui le souhaitaient davantage à Vaux-sous-Chèvremont, ce qui n'est malheureusement pas possible vu les critères d'implantation de BATOPIN dès lors que l'implantation d'un distributeur est également prévue à Chênée. Il conclut en exposant la situation des distributeurs de billets sur le territoire d'Embourg.

Monsieur le Président rappelle la tenue d'une séance exceptionnelle en vidéo-conférence ce mardi 2 mai 2023, lequel sera précédé d'une Commission y-relative le vendredi 28 avril 2023.

Monsieur le Bourgmestre rappelle quant à lui que la prochaine séance ordinaire du Conseil communal se tiendra le 24 mai 2023 et non le 31. Il rappelle également qu'une séance des Commissions réunies sera convoquée le 14 juin à 20 heures avec deux points à l'ordre du jour : l'évaluation du Programme stratégique transversal et l'état du dossier relatif au Fonds des calamités.

Monsieur l'Échevin des Finances indique que la Commission des finances se tiendra le vendredi 12 mai 2023.

---

Monsieur le Président ferme la séance publique à 21 heures 50 et déclare immédiatement le huis-clos.